

Règlement Intérieur

Préambule:

Le règlement intérieur a pour objet de préciser les statuts de l'association collégiale Amap de Saint Yo, 9 route du Muguet à Saint Julien de Concelles.

Toute personne adhérant à l'association s'engage à prendre connaissance de ce règlement intérieur et à le respecter.

L'Amap de Saint Yo regroupe des consomm'acteurs autour de plusieurs producteurs en agriculture biologique ou en conversion. Elle organise la vente directe de produits payés d'avance. Il s'agit d'un engagement réciproque entre le producteur et l'adhérent, matérialisé par un contrat écrit, souscrit pour une saison entière.

L'enjeu de cette organisation est d'accompagner le producteur vers l'autonomie la plus complète, tout en faisant bénéficier l'adhérent de produits frais, de saison, cueillis à maturité et cultivés selon des méthodes respectueuses de notre santé et de l'environnement.

1 - Les engagements:

1.1 des amapiens producteurs

En devenant partenaire d'une AMAP, le producteur prend les responsabilités suivantes :

- Produire une diversité de légumes et d'autres éléments, si possible, pour composer des paniers variés.
- Livrer les produits au jour et à l'heure dits.
- Aviser ses partenaires en cas de problèmes exceptionnels qui affecteraient la livraison ou toute activité : problème climatique grave, maladie, etc.
- Être ouvert pour expliquer le travail de la ferme à ses partenaires
- Prendre en compte les remarques et les besoins de ses partenaires. Dans le cas où il ne peut satisfaire à une demande, en expliquer les raisons. Effectuer une évaluation à la fin de la saison
- S'engager à rembourser l'amapien en cas non délivrance du service à moins qu'une alternative soit proposée

1.2 des amapiens consomm'acteurs

En adhérant à une AMAP, le consomm'acteur prend les responsabilités suivantes :

- S'engager en payant sa part de la récolte à l'avance aux producteurs.

- Venir chercher son panier au jour et à l'heure dits. Prévenir s'il ne peut prendre son panier (retard, vacances, etc.) et convenir d'un arrangement selon les possibilités qui ont été définies au début de la saison.
- Communiquer en toute franchise et liberté ses bonnes remarques, ses questions ou ses insatisfactions directement auprès de son producteur et de son référent, pour qu'ils puissent examiner ensemble si des explications ou des améliorations sont possibles.
- Partager ses idées et ses initiatives avec la ferme et les autres partenaires afin d'améliorer le fonctionnement du projet
- Participer à tour de rôle aux distributions hebdomadaires
- Accepter les variations dues aux aléas climatiques et agricoles

2 - Comment adhérer à l'Amap de Saint Yo:

Le paiement de la cotisation est obligatoire pour tout consommateur se fournissant auprès d'au moins un producteur par le biais d'un contrat de l'AMAP.

Le montant de la cotisation annuelle est fixé chaque année par l'Assemblée Générale sur proposition du conseil collégial. Elle permet de couvrir les frais de fonctionnement de l'association. Pour la première année son montant est fixé à 10€.

Le versement de la cotisation d'un adhérent doit être effectué au plus tard avant la première livraison prévue par le(s) contrat(s) rendus au(x) référent(s).

Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Un remboursement de cotisation ne peut être exigé en cas de démission, d'exclusion ou de décès d'un membre en cours d'année.

3 - Les modalités de distribution:

Le Lieu, les horaires de distributions et le planning des adhérents en charges de la distribution sont définis à l'avance.

Le jour de la distribution, les adhérents de service s'assurent de:

- La mise en place des produits avec les producteurs (sur le site convenu)
- L'affichage de la composition des paniers et d'informations sur les produits livrés
- L'émargement des amapiens lors du retrait de leur commande
- La distribution de documents (lettres, infos diverses, recettes...)
- La récupération effective de toutes les commandes (en particulier tout panier non récupéré par l'adhérent ou par quelqu'un qu'il aura désigné)
- La restitution éventuelle des emballages réutilisables par les producteurs
- Faire remonter les questions, propositions ou bilan au conseil collégial
- Du rangement et du nettoyage du lieu de distribution

4 - Le rôle des membres du conseil collégial:

4.1 le coordinateur

Il est chargé de :

- Effectuer les démarches auprès de la préfecture (changement de bureau, changement de statuts), tenir à jour la liste des adhérents et des archives de l'association (textes officiels,...)
- Envoyer les convocations aux réunions, d'animer les réunions et de rédiger les comptes-rendus
- Procéder à la mise à jour de l'information, et la diffuser aux adhérents
- Utiliser les informations remontées par les référents pour établir l'ordre du jour des réunions
- Veiller à la cohérence entre le fonctionnement par production et les objectifs de l'Amap.

4.2 le trésorier

Il s'occupe de la gestion financière de l'association.

Il tient les comptes de l'association à jour. Il est chargé de collecter les chèques des nouveaux adhérents. Il est également chargé de collecter les cotisations des adhérents. Enfin, le trésorier doit être en mesure de présenter le bilan financier de l'association lors de l'assemblée générale annuelle.

4.3 le référent de contrat

- Il est l'intermédiaire entre les membres du groupe et le fermier.
- A chaque début de saison il se met d'accord avec lui sur le nombre de paniers
- Il est chargé de collecter les chèques des partenaires, de les remettre au fermier en gérant les différentes modalités de versement.
- Il organise les différentes manifestations qui auront lieu sur la ferme durant la saison.
- Il s'assure de la présence, à chaque distribution et à tour de rôle, d'au moins un partenaire de l'AMAP, par producteur, chargé d'aider le producteur à distribuer les denrées, afficher la composition du panier, accueillir les participants.
- Il informe le conseil collégial des problèmes éventuels, des propositions à discuter... Néanmoins, le choix d'un nouveau producteur revient toujours au conseil collégial de l'association, qui le valide en fonction des critères retenus pour bien garder l'esprit de l'Amap (produits agricoles, essentiellement alimentaires, de qualité biologique, certifiés ou en conversion).

- A l'approche de chaque saison, en mai et en octobre, il est chargé de préparer les contrats

5 - Le contrat adhérent/producteur:

Il fixe :

- Les conditions du partenariat entre le fermier et les adhérents
- La durée de la saison
- Le contenu et le prix des produits composant le panier (ou la livraison)
- Les conditions de paiement
- Les modalités de distribution

Il est mis à jour tous les ans lors de l'assemblée générale. Pour signer un contrat il faut être membre de l'association.